REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CANTAL

**SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL**

---

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2021

| | |
|---|---|
| Conseillers<br>en exercice : 40<br>Présents : 24<br>Pouvoirs : 7<br>Absents : 9 | L'an deux mille vingt et un, le 4 octobre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Lycée Professionnel Agricole de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD. |

**Etaient présents :** Djuwan ARMANDET, Sophie BENEZIT, François BOISSET, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Christophe VIDAL

**Absents ayant donné pouvoir :** Annie ANDRIEUX, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Jean MAGE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Roland VERNET, Eric VIALA

**Absents :** Didier ACHALME, Valérie CABECAS-ROQUIER, Franck DE MAGALHAES, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Nathalie PETELET, Michel PORTENEUVE

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 22 septembre 2021.

---

## 2021-43 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2021

Le compte rendu du Comité Syndical du 31 mars 2021 a été régulièrement communiqué à l'ensemble de ses membres à l'appui de la présente convocation.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 31 mars 2021

| |
|---|
| Nombre de votants : 31 |
| Nombre de voix pour : 31 |
| Nombre de voix contre : / |
| Abstentions : / |

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

---

## 2021-44 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT 2021

Vu la délibération du Comité Syndical n°2021-25 en date du 31 mars 2021 votant le budget primitif 2021 du Budget Annexe Environnement.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes en sections de fonctionnement et d'investissement et qu'il convient en conséquence de prendre une Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2021 – Budget Annexe Environnement.

**En dépenses de fonctionnement :**

Il convient d'abonder les crédits de dépenses notamment pour :

- Les dépenses de carburant, le prix du litre ayant pris 11 centimes par litre depuis le 1er janvier 2021.
- L'entretien de terrain pour nettoyer les déchets plastiques aux abords du site des Cramades, au pied des casiers d'enfouissement.
- L'entretien de matériel roulant avec la réparation du camion de collecte des déchets verts accidenté en 2020.
- L'entretien de biens mobiliers, sur la plateforme de co-compostage des déchets verts, dont le nettoyage et la réparation des turbines de ventilation ainsi que le changement des éclairages équipés de dispositifs étanches à l'humidité.
- Les assurances avec des réajustements opérés sur l'assurance multirisque responsabilité civile.
- Des frais de locations mobilières et de transport pour l'amené – repli du chargeur loué par le SYTEC afin de pallier la détérioration du compacteur à déchets en location, incendié le 5 août 2021.
- Les frais de personnel pour la prise en compte de la reconnaissance de maladie professionnelle de deux agents du site des Cramades indemnisés préalablement en maladie ordinaire, outre des remplacements d'agents pour maladie et congés maternité.

**En recettes de fonctionnement :**

Il convient d'abonder les crédits de remboursement de rémunération de personnel, conséquence des reconnaissances de maladie professionnelle visées supra et d'agents en arrêts maladie ordinaire ou maternité.

Il est proposé d'abonder le poste des autres redevances et recettes, qui enregistre des prix de reprises des matériaux (papiers, cartons, acier, verre...) en hausse très significative, conséquence d'une reprise économique soutenue, après une longue période de stagnation à un niveau très bas.

Enfin des crédits nouveaux sont inscrits en produits exceptionnels correspondant aux remboursements des réparations du camion de collecte des déchets verts accidenté en 2020, et des frais engagés à l'issue de l'incendie du compacteur le 5 août 2021.

**En dépenses d'investissement :**

Il est proposé d'inscrire des crédits nouveaux pour réaliser trois études :

- Une étude préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative ;
- Une étude de solutions techniques à la collecte et au compostage des biodéchets ;
- Une étude de faisabilité d'une unité de pré-traitement et de valorisation des ordures ménagères.

Le SYTEC et les communautés de communes membres, la Communauté de Communes du Pays Gentiane, Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, se sont engagés dans une période de profonde transformation en matière de collecte, de gestion et de traitement des déchets : harmonisation des consignes de tri sélectif, extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, réalisation d'un casier d'enfouissement n°3... Le choix a été fait de garantir les principes d'autonomie des territoires et de proximité ainsi que de développement de l'économie circulaire, posés par le législateur, tout en les conciliant avec la réduction à la source des déchets, leur recyclage, leur valorisation et la diminution significative des déchets enfouis.

Le SYTEC reçoit délégation de maîtrise d'ouvrage des EPCI membres pour porter les deux premières études listées ci-dessus.

Des demandes de subventions et participations seront sollicitées dans le cadre du plan de relance (DSIL 2021) et auprès notamment de l'ADEME et de CITEO.

En outre, une prestation complémentaire est réalisée dans le cadre de l'étude de requalification du centre de tri et de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, pour l'étude d'un scénario d'une unité de pré-traitement et de valorisation des ordures ménagères.

Dans les différentes opérations, les crédits d'investissement inscrits au titre des aménagements de terrain (2312), sont reventilés au titre des constructions (2313), s'agissant de travaux d'infrastructures éligibles au FCTVA.

Enfin, des crédits d'investissement sont reventilés pour des remplacements de mobilier et appareils ménagers défaillants.

**En recettes d'investissement :**

Le FCTVA de l'année 2021, sur les dépenses de 2020 du Budget Annexe Environnement, est attendu à hauteur de 34 910 €.

Par arrêté n°2021-0697 du 9 juin 2021, M. le Préfet du Cantal a notifié au SYTEC une enveloppe supplémentaire de DETR, à hauteur de 150 000 € pour le financement de l'extension du casier de stockage des déchets de l'ISDND des Cramades. Ce qui porte l'enveloppe totale de DETR, sur ce projet, à 300 000 €.
L'enveloppe d'emprunt d'équilibre est augmentée à concurrence des ajustements réalisés.
La décision modificative n°1 du Budget annexe Environnement s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D 60622 Carburants | | + 16 000 € | | |
| D 6135 Locations mobilières | | + 12 000 € | | |
| D 61521 Entretien de terrains | | + 3 600 € | | |
| D 61551 Entretien de matériel roulant | | + 58 900 € | | |
| D 61558 Entretien autres biens mobiliers | | + 10 000 € | | |
| D 6161 Assurance multirisque | | + 2 000 € | | |
| D 6168 Autres assurances | | + 300 € | | |
| D 6182 Doc. générale et technique | | + 300 € | | |
| D 6248 Frais de transports divers | | + 3 600 € | | |
| **Total 011 Charges à caractère général** | | **+ 106 700 €** | | |
| D 6332 Cotisations au FNAL | | + 200 € | | |
| D 6336 Cotisations CNG, CG FPT | | + 1 800 € | | |
| D 6338 Autres impôts et taxes | | + 500 € | | |
| D 64111 Rémunération principale (PT) | | + 16 500 € | | |
| D 64118 Autres indemnités (PT) | | + 1 500 € | | |
| D 64131 Rémunération | | + 10 000 € | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| D 64138 Autres indemnités | | + 1 000 € | | |
| D 6451 Cotisations à l'URSSAF | | + 5 000 € | | |
| D 6453 Cotisations caisses retraite | | + 2 000 € | | |
| D 6454 Cotisation ASSEDIC | | + 1 000 € | | |
| **Total 012 Charges de personnel** | | **+ 39 500 €** | | |
| R 6419 Remb. rémunération personnel | | | | + 73 900 € |
| **Total 013 Atténuation de charges** | | | | **+ 73 900 €** |
| R 70388 Autres redevances et recettes | | | | + 20 000 € |
| **Total 70 Produits services, domaine et ventes diverses** | | | | **+ 20 000 €** |
| R 7788 Produits exceptionnels divers | | | | + 52 300 € |
| **Total 77 – Produits exceptionnels** | | | | **+ 52 300 €** |
| **TOTAL** | | **+ 146 200 €** | | **+ 146 200 €** |

En section d'investissement

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **Opération non affectée** | | | | |
| D 2031 Frais d'études | | + 265 000 € | | |
| **Opération 11 Acquisition diverses** | | | | |
| D 2158 Autres install. mat. et outil.tech. | -600 € | | | |
| D 2184 Mobilier | | + 600 € | | |
| **Opération 12 Casier n°3** | | | | |
| D 2312 Aménagement de terrains | -2 456 400 € | | | |
| D 2313 Constructions | | + 2 456 400 € | | |
| **Opération 12-1 Invest. courant Casier** | | | | |
| D 2312 Aménagement de terrains | -110 000 € | | | |
| D 2313 Constructions | | + 110 000 € | | |
| **Opération 16 Plateforme co-compost.** | | | | |
| D 2158 Autres install. mat. et outil.tech. | -500 € | | | |
| D 2188 Autres immobilisations corp. | | + 500 € | | |
| **Opération 18 CDT** | | | | |
| D 2031 Frais d'études | | + 8 500 € | | |
| D 2158 Autres install. mat. et outil.tech. | -700 € | | | |
| D 2188 Autres immobilisations corp. | | + 700 € | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| R 10222 FCTVA | | | | + 34 910 € |
| R 1311 Sub ; équip.transf. Etat et EN | | | | + 150 000 € |
| R1641-010 Emprunts en euros | | | | + 88 590 € |
| **TOTAL** | **-2 568 200 €** | **+ 2 841 700 €** | | **+ 273 500 €** |

La présente décision modificative n°1 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de + 146 200 €, en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de + 273 500 €, soit un total des dépenses et des recettes de + 419 700 €.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter la Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2021 – Budget Annexe Environnement telle que proposée ci-dessus.**

| |
|---|
| Nombre de votants : 29 |
| Nombre de voix pour : 29 |
| Nombre de voix contre : / |
| Abstentions : 2 (Mr BOISSET et Mr MOMMALIER) |

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

---

**2021-45 CONTRAT D'ANIMATEUR PREVENTION : SUBSTITUTION D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE PAR UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3, 1° et 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2016-87 du 16 décembre 2016 créant un poste d'animateur prévention chargé d'éducation à l'environnement en contrat à durée déterminée,

Considérant la démission de l'agent contractuel affecté sur ce poste, à compter du 31 août 2021,

Considérant l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes et considérant les compétences professionnelles exigées,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence le poste d'agent contractuel en substituant un contrat à durée indéterminée par un contrat à durée déterminée de trois ans.

Le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi occupé seront les suivants : catégorie B, indice brut 372, indice majoré 343, et une indemnité mensuelle RIFSEEP – IFSE de 160,73 €.

Le contrat prendra effet à compter du 1 er novembre 2021 et prendra fin le 31 octobre 2024.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat à durée déterminée d'animateur prévention aux conditions de rémunération et de durée présentées.

- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du Budget Annexe Environnement.
- De modifier en conséquence le tableau des emplois du SYTEC

| |
|---|
| Nombre de votants : 31 |
| Nombre de voix pour : 31 |
| Nombre de voix contre : / |
| Abstentions : / |

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

---

| | |
|---|---|
| Conseillers<br>en exercice : 40<br>Présents : 22<br>Pouvoirs : 8<br>Absents : 10 | L'an deux mille vingt et un, le 4 octobre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Lycée Professionnel Agricole de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD. |

**Etaient présents :** Djuwan ARMANDET, Sophie BENEZIT, François BOISSET, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Christian GENDRE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Christophe VIDAL

**Absents ayant donné pouvoir :** Annie ANDRIEUX, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Philippe DELORT, Jean MAGE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Roland VERNET, Eric VIALA

**Absents :** Didier ACHALME, Valérie CABECAS-ROQUIER, Franck DE MAGALHAES, Xavier FOURNAL, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Nathalie PETELET, Michel PORTENEUVE

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 22 septembre 2021.

Monsieur Philippe DELORT a quitté la séance et a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PERRIN.

Monsieur Xavier FOURNAL a quitté la séance.

---

## 2021-46 PASSAGE A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES ET APPEL A CANDIDATURE PLAN DE PERFORMANCE CITEO

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi Grenelle I,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par le Conseil Régional le 19 décembre 2019,

Considérant que l'article 70 de loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 prévoit d'étendre progressivement les consignes de tri à tous les emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022,

Considérant que l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques implique la modernisation des centres de tri et l'optimisation de la collecte sélective afin de :

- Permettre un geste de tri plus simple avec une information harmonisée sur l'ensemble du territoire national, les habitants pouvant mettre tous les emballages dans le même bac jaune de tri.

- Systématiser le geste de tri pour collecter plus d'emballages ménagers déjà recyclés et éviter que des matériaux recyclables soient jetés dans le bac d'ordures ménagères.

- Collecter de nouveaux emballages plastiques pour développer des filières de recyclage à grande échelle pour les matériaux peu ou pas recyclés (PS, PET opaque...) et fournir de nouvelles matières recyclées et donc de nouvelles possibilités d'éco-conception pour les fabricants d'emballages.

Considérant que l'éco-organisme agréé CITEO porte des mesures spécifiques d'accompagnement des collectivités locales, et renforce ses soutiens financiers en faveur des actions pour l'augmentation de la performance,

Dans le cadre d'un appel à candidatures, CITEO va lancer, à l'automne 2021, une cinquième et dernière phase de son plan de performance des territoires pour mettre en œuvre l'extension des consignes de tri à tous les emballages. A l'issue, un nouveau contrat de performance sera conclu entre le SYTEC et CITEO.

Afin de répondre à cet appel à candidatures groupées du SYTEC et des trois communautés de communes membres, il est proposé de passer à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques à compter du mois d'octobre 2022.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après en avoir entendu l'exposé du Rapporteur

Après en avoir délibéré, décide :

- De passer à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

- De participer à l'appel à candidatures lancé par CITEO, à l'automne 2021, avec le SYTEC, Hautes Terres Communauté, Saint-Flour Communauté et la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

- D'autoriser Mme la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout document y afférent.

| |
|---|
| Nombre de votants : 29 |
| Nombre de voix pour : 29 |
| Nombre de voix contre : / |
| Abstentions : 1 Mr MOMMALIER |

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

---

**2021-47 DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DONNEE AU SYTEC PAR SAINT-FLOUR COMMUNAUTE, HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE POUR LE PILOTAGE D'ETUDES : TARIFICATION INCITATIVE ET SOLUTIONS TECHNIQUES - BIODECHETS**

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi Grenelle I,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par le Conseil Régional le 19 décembre 2019, fixant des objectifs de déploiement de la tarification incitative à l'horizon 2025,

Considérant que l'article 46 de la loi Grenelle 1 pose les bases de la généralisation de la tarification incitative de la collecte et du traitement des déchets ménagers, avec l'intégration d'une part variable incitative (en fonction des déchets produits et le nombre d'enlèvements) en plus d'une part fixe, basée comme précédemment sur l'assiette de la taxe foncière pour ce qui concerne la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Considérant qu'il s'agit d'inciter les usagers à trier pour diminuer les déchets dans les bacs d'ordures ménagères,

Considérant que l'article 1522 bis du CGI a été modifié par la loi de finances pour 2012, pour permettre d'instituer une part variable dans la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Considérant que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte inscrit un objectif de généralisation de la tarification incitative au Code de l'Environnement, qui impacte la collecte et le traitement des déchets,

Dans ce contexte, une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative est indispensable pour définir les critères à choisir pour la part variable, expertiser son impact fiscal et financier...

Par ailleurs, vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, transposition de la directive-cadre européenne sur les déchets révisée en 2018 (UE 2018/851),

Considérant que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

Considérant qu'en application de l'article 88 de ladite loi, au plus tard le 31 décembre 2023, la collecte séparée des biodéchets deviendra obligatoire pour tous, quel que soit le volume produit,

Dans ce contexte, il appartient aux collectivités territoriales compétentes d'étudier et de définir des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement, adaptés à son territoire.

Considérant les statuts du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), approuvés par arrêté préfectoral n°2020-0134 en date du 20 janvier 2020 et notamment l'article 2.3 / Ingénierie qui stipule : « *Le syndicat est habilité à exercer une mission d'ingénierie pour la réalisation d'études notamment en matière environnementale (eau, assainissement, déchets...) en matière de planification et de services pour tout ou partie de ses EPCI adhérents.* »

Il a donc été proposé aux trois communautés de communes membres du SYTEC de lui donner délégation de maîtrise d'ouvrage pour porter et piloter :

- Une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative ;
- Une étude pour définir les solutions notamment techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets.

Il appartiendra au SYTEC de solliciter toute subvention susceptible de financer ces études, notamment auprès de l'ADEME.

Le SYTEC sollicitera toute aide potentielle auprès des partenaires institutionnels dont l'ADEME et CITEO.

Chaque communauté de communes participera au financement de ces études à concurrence de son nombre d'habitants et déduction faite des subventions obtenues par le SYTEC.

Il est proposé d'accepter la maîtrise d'ouvrage de ces deux études, sur délégation des communautés de communes membres du SYTEC.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après en avoir entendu l'exposé du Rapporteur

Après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage donnée au SYTEC par Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et la Communauté de Communes du Pays Gentiane, pour porter et piloter une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative.

- D'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage donnée au SYTEC par Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et la Communauté de Communes du Pays Gentiane, pour porter et piloter une étude de définition de solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets.

- De solliciter toute aide ou subvention auprès des partenaires institutionnels dont l'ADEME et CITEO.

- D'acter la participation de chaque communauté de communes au financement de ces études à concurrence de son nombre d'habitants, déduction faite des subventions obtenues par le SYTEC.

- D'imputer les frais d'études au Budget Annexe ENVIRONNEMENT en section d'investissement article 2031, exercice 2021.

| |
|---|
| Nombre de votants : 30 |
| Nombre de voix pour : 30 |
| Nombre de voix contre : / |
| Abstentions : / |

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

---

## 2021-48 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 PROJET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL POUR L'AUTONOMIE ET LA PROXIMITE DANS LA GESTION ET LA VALORISATION DES DECHETS, RESSOURCES D'ECONOMIE CIRCULAIRE

Le soutien aux collectivités et à l'investissement public est un volet fondamental du plan France Relance. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de soutien à l'investissement local d'une enveloppe supplémentaire pour le Cantal, afin d'accompagner un effet de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, d'ici à fin 2021.

Considérant que cette part supplémentaire de DSIL est attribuée prioritairement aux projets relevant, parmi les thématiques éligibles, de la transition écologique, et ciblés dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) élaborés par les intercommunalités.

Considérant la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEpCV) ;

Considérant la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) ;

Considérant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Auvergne-Rhône-Alpes qui pose des objectifs ambitieux en matière de gestion et de traitement des déchets : développer l'économie circulaire, réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et les déchets d'activités économiques, valoriser sous forme de matière notamment organique (55% en 2020 et 65% en 2025) des déchets non dangereux non inertes, étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques, valoriser les déchets du secteur du bâtiment...

Considérant que le SYTEC s'est 'inscrit dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique signés par les EPCI membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, dont celui de Saint-Flour Communauté.

Dans ce cadre, le SYTEC porte un projet de transition écologique pour l'autonomie et la proximité dans la gestion et la valorisation des déchets, ressources d'économie circulaire.

En l'application des mesures législatives et réglementaires contraignantes pour les collectivités exploitantes de services de collecte et de traitement des déchets (obligations de moyens et de résultat), il s'agit de garantir les principes d'autonomie des territoires et de proximité, posés par le législateur.

Les opérations de travaux, les études et les actions portées par le SYTEC ont pour objectif premier de respecter ces principes en les conciliant avec la réduction à la source des déchets, leur recyclage, leur valorisation et la diminution significative des déchets enfouis.

Pour le traitement des déchets ménagers ultimes, le SYTEC réalise une extension du Grand Casier, avec la création d'un casier n°3, conformément à l'autorisation d'exploitation définie dans l'arrêté préfectoral n°2007-1089 du 23 juillet 2007, actualisé. Les travaux devront être achevés fin 2022.

Dans le cadre de la préparation de l'extension des consignes de tri aux emballages plastiques (ECT), le SYTEC achève une étude pour la requalification de son centre de tri et la mise en œuvre de ce dispositif qui impacte tant la collecte des déchets recyclables et valorisables que leur transfert vers un centre de tri agréé. Un scénario sera arrêté pour développer une ou des activités d'optimisation du recyclage de déchets. Le passage à l'extension des consignes de tri aux plastiques doit être effectif au 31 décembre 2022.

Des études seront engagées pour la mise en œuvre de la tarification incitative en intégrant une part incitative dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que pour la gestion des biodéchets puisqu'à compter du 31 décembre 2023, la réglementation interdira de collecter des biodéchets avec d'autres déchets et impliquera des caractérisations des tonnages à l'enfouissement. Outre les modalités de tri à la source de ces biodéchets et de leur collecte, une réflexion doit être engagée sur leur valorisation et notamment le co-compostage.

Les différentes mesures à mettre en œuvre par les collectivités chargées de la collecte (EPCI – SYTEC pour le verre) et du traitement des déchets (SYTEC) s'inscrivent dans une démarche d'économie circulaire permettant la valorisation optimisée de leurs déchets qui constituent ainsi une ressource pour les territoires de l'Est Cantal
Le passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, effectif au 31 décembre 2022, va impliquer la réalisation d'un quai de transfert pour les déchets recyclables vers un centre de tri agréé, et ainsi renforcer la performance de tri.
Pour préparer l'avenir et continuer de maîtriser les coûts de gestion des déchets sur les territoires de l'Est Cantal, une étude de faisabilité sera conduite pour la construction d'une unité de pré-traitement et de valorisation des ordures ménagères pouvant potentiellement produire du combustible solide de récupération (CSR), implantée dans un périmètre proche du site d'exploitation des Cramades.

L'indicateur n°10 - collecte annuelle de déchets ménagers et assimilés (avec gravats), à l'appui de l'état des lieux écologique initial sera dument renseigné, afin de suivre très précisément les évolutions en matière :

- De réduction de la production de déchets ménagers par les habitants ;
- De valorisation des déchets ménagers en renforçant la communication et les actions de sensibilisation aux gestes de tri de tous les emballages, du papier, du carton et du verre ;
- De compostage et de valorisation des biodéchets afin de limiter la part de fermentescibles dans les ordures ménagères résiduelles (OMr).
- De réduire significativement les tonnages d'OMr enfouis.

Il s'agit ainsi non seulement de répondre aux objectifs opérationnels fixés par le législateur et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, mais encore de garantir aux territoires de l'Est Cantal leur autonomie et la proximité pour le traitement de leurs déchets non dangereux mis en décharge, à des coûts maîtrisés, limitant les transports par route et l'impact carbone.

Il est proposé de solliciter une enveloppe financière de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour la réalisation de ce projet de transition écologique :

| Dépenses subventionnables projet de transition écologique du SYTEC | | Montant HT |
|---|---|---|
| Etude préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative | | 70 000,00 € |
| Etude de solutions pour la gestion des biodéchets | | 45 000,00 € |
| Etude de faisabilité d'une unité de pré-traitement et de valorisation des déchets | | 150 000,00 € |
| Travaux Casier n°3 et réhabilitation des bassins de lixiviats (estimation PRO validée) opération en phase DCE en attente de la validation du Porter à Connaissance détaillés par corps d'état* | | 1 858 376,63 € |
| *Dispositions générales du chantier* | *42 750,00 €* | |
| *Travaux préparatoires* | *29 200,00 €* | |
| *Terrassements* | *851 870,00 €* | |
| *Voirie et quais de dépotage* | *82 580,00 €* | |
| *Géosynthétiques* | *439 217,50 €* | |
| *Gestion des eaux souterraines* | *89 900,00 €* | |
| *Gestion des eaux pluviales* | *27 830,00 €* | |
| *Gestion des lixiviats* | *102 415,00 €* | |
| *Réhabilitation des bassins* | *104 120,00 €* | |
| *Divers et imprévus* | *88 494,13 €* | |
| **TOTAL** | | **2 123 376,63 €** |

Les dépenses ci-dessous ne sont pas inclues dans l'enveloppe subventionnable, les marchés publics ayant été signés et les prestations réalisées ou en cours de réalisation :

| Dépenses engagées | Montant HT |
|---|---|
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 19 840,00 € |
| Etude paysagère à l'appui du Porter à Connaissance | 8 400,00 € |
| Maîtrise d'oeuvre | 62 520,00 € |
| Etude géotechnique G2 avant-projet | 24 404,00 € |
| Etude géotechnique G5 / G2 projet | 14 900,00 € |
| OPC (désignation et lancement en mars 2021° | 25 000,00 € |
| **TOTAL** | **155 064,00 €** |

Ces dépenses sont néanmoins intégrées dans le coût total du projet qui se chiffre donc à hauteur de 2 278 440,63 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Origine du financement | Date de la demande ou de la décision de subvention (si obtenue) | Montants HT | % du montant total de l'opération |
|---|---|---|---|
| DETR 2020 Casier n°3 bassins de lixiviats | 20 novembre 2020 (Arrêté préfectoral n°2020-1576) | 148 312,00 € | 20 % d'une assiette subventionnable retenue = 741 560 € HT |
| DETR 2021 Casier n°3 bassins de lixiviats | 9 juin 2021 (Arrêté préfectoral n°2021-0697) | 150 000,00 € | 20 % d'une assiette subventionnable retenue = 750 000 € HT |
| DSIL 2021 Casier n°3 bassins de lixiviats et études de faisabilité tarification incitative, gestion des biodéchets, unité de pré-traitement et de valorisation des ordures ménagères | 1er octobre 2021 Présentation en Préfecture | 364 500,00 € | 17,20 % d'une assiette subventionnable de 2 123 376,63 |
| ADEME études de faisabilité tarification incitative, gestion des biodéchets, unité de pré-traitement et de valorisation des ordures ménagères | Demande à présenter | 132 500,00 € | 50% d'une assiette subventionnable de 265 000,00 € |
| CONSEIL RÉGIONAL Etude de faisabilité unité de pré-traitement et de valorisation des ordures ménagères | Demande à présenter | 15 000,00 € | 10% d'une assiette subventionnable de 150 000,00 € |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL | | | |
| Autres financements publics SYTEC et Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté, Communauté de Communes du Pays Gentiane | | 1 468 128,63 € | Coût total travaux casier n°3 et réhabilitation des bassins de lixiviats (2 013 440,63 €) et études de faisabilité (265 000 €) |
| **TOTAL** | | **2 278 440,63 €** | **100 %** |

**LE COMITE SYNDICAL**

Après en avoir entendu l'exposé du Rapporteur

Après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter de Monsieur le Préfet du Cantal une enveloppe financière de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 au titre du projet de transition écologique du SYTEC pour l'autonomie et la proximité dans la gestion et la valorisation des déchets, ressources d'économie circulaire.

- D'autoriser Mme la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout document y afférent.

| |
|---|
| Nombre de votants : 28 |
| Nombre de voix pour : 28 |
| Nombre de voix contre : / |
| Abstentions : 2 (Mr PERRIN et pouvoir de Mr DELORT) |

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

---

| | |
|---|---|
| Conseillers<br>en exercice : 34<br>Présents : 18<br>Pouvoirs : 6<br>Absents : 10 | L'an deux mille vingt et un, le 4 octobre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Lycée Professionnel Agricole de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD. |

**Etaient présents :** Djuwan ARMANDET, Sophie BENEZIT, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Christian GENDRE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Christophe VIDAL

**Absents ayant donné pouvoir :** Annie ANDRIEUX, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Jean-Jacques MONLOUBOU, Roland VERNET, Eric VIALA

**Absents :** Didier ACHALME, Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAES, Xavier FOURNAL, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Annick MALLET, Jean-Luc PERRIN, Nathalie PETELET, Michel PORTENEUVE

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 22 septembre 2021.

Monsieur Jean-Luc PERRIN a quitté la séance.

---

## 2021-49 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 JUILLET 2021

Le compte rendu du Comité Syndical du 12 juillet 2021 a été régulièrement communiqué à l'ensemble de ses membres à l'appui de la présente convocation.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 12 juillet 2021

| |
|---|
| Nombre de votants : 24 |
| Nombre de voix pour : 24 |
| Nombre de voix contre : / |
| Abstentions : / |

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

## 2021-50 DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2021
## BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE

Vu la délibération du Comité Syndical n°2021-30 en date du 31 mars 2021 votant le budget primitif 2021 du Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes en sections de fonctionnement et d'investissement et qu'il convient en conséquence de prendre une Décision Modificative n°2 sur l'exercice 2021 – Budget Annexe SCOT Ingénierie.

**En dépenses de fonctionnement :**

Il convient d'abonder les crédits de dépenses notamment pour :

- Les dépenses d'alimentation.
- Les dépenses de maintenance informatique.
- Les autres services extérieurs pour des web conférences dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Saison 3
- Les frais de personnel pour la prise en compte d'évolution de rémunérations.

**En recettes de fonctionnement :**

Il convient d'abonder les crédits participations des groupements, dans le cadre de la mise à disposition de service (SCOT Ingénierie) du SYTEC vers Saint-Flour Communauté.

**En dépenses d'investissement :**

Il est proposé notamment d'ajuster, en opération 11, les crédits d'investissement inscrits au titre des frais de documents d'urbanisme... (202), et d'en reventiler au titre des frais d'études (2031), éligibles au FCTVA.

En opération non affectée, des crédits d'investissement sont inscrits pour l'acquisition de matériel informatique, de mobilier et d'équipements de mesure des flux énergétiques, dans le cadre de la convention ACTEE Sequoia.

**En recettes d'investissement :**

Le FCTVA de l'année 2021, sur les dépenses de 2020 du budget annexe SCOT Ingénierie, est attendu à hauteur de 14 000 €.

Une subvention d'investissement de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est inscrite en recette supplémentaire, correspondant à 50 % des acquisitions d'équipements de mesure des flux énergétiques, dans le cadre de la convention ACTEE Sequoia.

L'enveloppe d'emprunt d'équilibre est augmentée à concurrence des ajustements réalisés.

La décision modificative n°2 du Budget Annexe SCOT Ingénierie s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D 60623 Alimentation | | + 500 € | | |
| D 6156 Maintenance | | + 4 000 € | | |
| D 6188 Autres frais divers | -6 100 € | | | |
| D 6288 Autres services extérieurs | | + 3 000 € | | |
| **Total 011 Charges à caractère général** | **-6 100 €** | **+ 7 500 €** | | |
| D 6332 Cotisations au FNAL | | + 800 € | | |
| D 6336 Cotisations CNG, CG FPT | | + 100 € | | |
| D 6338 Autres impôts et taxes | | + 100 € | | |
| D 64118 Autres indemnités (PT) | | + 500 € | | |
| D 64131 Rémunération | | + 700 € | | |
| D 6451 Cotisations à l'URSSAF | | + 500 € | | |
| D 6453 Cotisations caisses retraite | | + 100 € | | |
| D 6454 Cotisation ASSEDIC | | + 100 € | | |
| D 6455 Cotisation assurance personnel | | + 1 500 € | | |
| D 6458 Cotisations autres organismes | | + 1 000 € | | |
| **Total 012 Charges de personnel** | | **+ 5 400 €** | | |
| R 74758 Participations autres gpts | | | | + 6 800 € |
| **Total 74 Dotations et participations** | | | | **+ 6 800 €** |
| **TOTAL** | **-6 100 €** | **+ 12 900 €** | | **+ 6 800 €** |

En section d'investissement

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **Opération non affectée** | | | | |
| D 2183 Mat. de bureau et informatique | | + 3 000 € | | |
| D 2184 Mobilier | | + 2 000 € | | |
| D 2188 Autres immobilisations corp. | | + 56 500 € | | |
| **Opération 11 SCOT Ingénierie** | | | | |
| D 202 Frais doc. urbanisme, numérisa° | -127 400 € | | | |
| D 2031 Frais d'études | | + 120 500 € | | |
| D 2051 Concessions et dts similaires | | + 1 000 € | | |
| R 10222 FCTVA | | | | + 14 000 € |
| R 1318 Autres subventions | | | | + 28 250 € |
| R1641-010 Emprunts en euros | | | | + 13 350 € |
| **TOTAL** | **-127 400 €** | **+ 183 000 €** | | **+ 55 600 €** |

La présente décision modificative n°2 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de + 6 800 €, en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de + 55 600 €, soit un total des dépenses et des recettes de + 62 400 €.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter la Décision Modificative n°2 sur l'exercice 2021 – Budget Annexe SCOT INGENIERIE, telle que proposée ci-dessus.**

Nombre de votants : 24
Nombre de voix pour : 24
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

---

## 2021-51 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DU SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL VERS SAINT-FLOUR COMMUNAUTE, HORS TRANSFERT DE COMPETENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5721-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du comité technique de Saint-Flour Communauté en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant la saisine pour avis du comité technique du Centre Départemental de Gestion du Cantal, pour le SYTEC ;

Vu les statuts du SYTEC, approuvés par arrêté préfectoral n°2020-0134 en date du 20 janvier 2020, et notamment l'article 2 - Objet du syndicat alinéa 2 stipule : « *Le syndicat est un outil de planification, d'aménagement et de développement de l'espace, de solidarité entre les territoires et un outil d'ingénierie au service de tout ou partie de ses EPCI adhérents compétents.* »

Considérant que le SYTEC peut mettre ses services ou partie de services à disposition d'un ou plusieurs de ses membres pour l'exercice de leurs compétences (hors transfert de compétence), conformément aux dispositions de l'article L5721-9 alinéa 1 du CGCT.

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures :

- Eviter les superpositions de personnels et de services entre le SYTEC et Saint-Flour Communauté et rationaliser le fonctionnement interne de ces structures.
- Favoriser les économies d'échelles et l'optimisation budgétaire et financière pour les deux parties.
- S'appuyer sur les missions, les compétences et les moyens matériels et humains du service SCOT Ingénierie du SYTEC en matière d'aménagement de l'espace et de planification.
- Permettre l'exercice des compétences de Saint-Flour Communauté et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition du service SCOT Ingénierie du SYTEC vers Saint-Flour Communauté, hors transfert de compétence. Le projet de convention est joint en annexe des présentes.

Cette convention entrerait en vigueur le 15 octobre 2021 jusqu'au 14 octobre 2023 inclus. Elle pourra être modifiée par avenant, notamment quant à sa durée.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après en avoir entendu l'exposé du Rapporteur

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise à disposition de service (SCOT Ingénierie) du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal vers Saint-Flour Communauté, pour le service Urbanisme au titre de la planification, hors transfert de compétence.

- D'autoriser Madame Céline CHARRIAUD, Présidente du SYTEC à conclure la convention correspondante avec Saint-Flour Communauté, ladite convention étant annexée aux présentes et pouvant être modifiée par avenant.

- D'autoriser Madame Céline CHARRIAUD, Présidente du SYTEC, à signer tout document afférent à cette mise à disposition de service.

- Dit que les crédits de recettes sont prévus au budget 2021 du Budget Annexe SCOT Ingénierie.

| |
|---|
| Nombre de votants : 24 |
| Nombre de voix pour : 24 |
| Nombre de voix contre : / |
| Abstentions : / |

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DU SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL VERS SAINT-FLOUR COMMUNAUTE, HORS TRANSFERT DE COMPETENCE**
***(ARTICLE L. 5721-9 DU CGCT)***

**Entre** les soussignés :
Le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), syndicat mixte fermé constitué en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, représenté par sa Présidente, Mme Céline CHARRIAUD dûment habilitée par délibération du Comité Syndical n°2021- du.....2021,

Ci-après dénommé "le SYTEC",

D'une part,

**Et** : Saint-Flour Communauté, communauté de communes représentée par son Vice-Président dûment habilité par délibération n° du 15 septembre 2021,

Ci-après dénommé "Saint-Flour Communauté ",

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5721-9;

Vu les statuts du SYTEC.

**PRÉAMBULE**

Le SYTEC est un syndicat mixte qui associe exclusivement des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI).

Les statuts du SYTEC, approuvés par arrêté préfectoral n°2020-0134 en date du 20 janvier 2020, et notamment l'article 2 - Objet du syndicat alinéa 2 stipule : « *Le syndicat est un outil de planification, d'aménagement et de développement de l'espace, de solidarité entre les territoires et un outil d'ingénierie au service de tout ou partie de ses EPCI adhérents compétents.* »

Le SYTEC peut donc mettre ses services ou partie de services à disposition d'un ou plusieurs de ses membres pour l'exercice de leurs compétences (hors transfert de compétence), conformément aux dispositions de l'article L5721-9 alinéa 1 du CGCT.

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures :

- Eviter les superpositions de personnels et de services entre le SYTEC et Saint-Flour Communauté et rationaliser le fonctionnement interne de ces structures.

PROJET

- Favoriser les économies d'échelles et l'optimisation budgétaire et financière pour les deux parties.
- S'appuyer sur les missions, les compétences et les moyens matériels et humains du service SCOT Ingénierie du SYTEC en matière d'aménagement de l'espace et de planification.
- Permettre l'exercice des compétences de Saint-Flour Communauté et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

# IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

## ARTICLE 1 - OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après délibération des organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique du SYTEC en date du ....., l'avis du comité technique de Saint-Flour Communauté en date du ....., le SYTEC met à disposition de Saint-Flour Communauté le service SCOT Ingénierie, nécessaire à l'exercice des compétences dévolues à Saint-Flour Communauté

Le service concerné est le suivant :

| Dénomination du service | Missions concernées |
|---|---|
| SCOT Ingénierie | Aménagement de l'espace, planification |

La mise à disposition concerne 1 agent territorial, pour le pilotage des procédures d'urbanisme et de finalisation du PLUi.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau et de travail qui sont liés à ce service.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service, s'agissant des moyens humains et matériels, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment de l'article L.5721-9 CGCT.

## ARTICLE 2 - DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de 2 ans à compter du 15 octobre 2021 jusqu'au 14 octobre 2023 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse. Elle pourra être modifiée par avenant, notamment quant à sa durée.

## ARTICLE 3 - SITUATION DE L'AGENT DU SERVICE CONCERNE

L'agent public territorial du service concerné est placé, pour l'exercice de ses missions, sous l'autorité fonctionnelle de Mme la Présidente de Saint-Flour Communauté qui contrôle l'exécution de ces missions.

La Présidente du SYTEC demeure l'autorité hiérarchique ; elle continue de gérer la situation administrative des personnels (position statutaire et déroulement de carrière). La Présidente du SYTEC, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Elle est saisie au besoin par Saint-Flour Communauté.

PROJET

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent du service concerné relève du SYTEC. Un rapport sur la manière de servir de l'agent du service concerné, assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle, sera établi par la directrice générale des services de Saint-Flour Communauté.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'AGENT DU SERVICE CONCERNE

Les conditions d'exercice des missions de l'agent du service concerné, au sein de la Communauté de Communes, sont établies par Saint-Flour Communauté.

Les autres modalités liées aux conditions de travail de cet agent du service concerné restent fixées par le SYTEC (temps de travail, RTT, congés annuels), lequel prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe Saint-Flour Communauté qui, émettra des avis si elle le souhaite. Le SYTEC délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de Saint-Flour Communauté si ces décisions ont un impact substantiel pour l'EPCI.

Le SYTEC continue de verser à l'agent du service concerné la rémunération correspondant à son emploi d'origine (traitement, primes et indemnités).

Ainsi, l'agent concerné par la mise à disposition du service demeure soumis au règlement intérieur du SYTEC.

Cet agent du service concerné sera, en revanche, indemnisé directement par Saint-Flour Communauté pour les frais de déplacement et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses missions suivant les règles en vigueur en son sein.

Saint-Flour Communauté pourra mettre à disposition de l'agent du service concerné un véhicule de service dans le cadre de l'exercice de ses missions au sein de la communauté de communes, aux conditions définies par cette dernière.

## ARTICLE 5 - MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par le SYTEC, même s'ils sont mis à la disposition de Saint-Flour Communauté.

Le SYTEC établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de Saint-Flour Communauté. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par le SYTEC à Saint-Flour Communauté, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

## ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par Saint-Flour Communauté.

La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du

PROJET

service. Il est constaté à partir des états de dépenses établis par le SYTEC et communiqués à Saint-Flour Communauté. Ce coût sera actualisé des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité.

Le coût unitaire journalier se décompose comme suit :

- Charges de personnel : 235,75 €
- Loyer et charges locatives : 6,81 €
- Téléphone : 1,90 €
- Location photocopieur : 1,28 €
- Assurance des locaux : 0,08 €

**soit un coût unitaire journalier de 245,82 euros.**

Les fournitures administratives, frais d'affranchissement, honoraires et autres prestations de services extérieurs engagés par la communauté de communes dans le cadre de la présente convention sont prises en charge directement par Saint-Flour Communauté et n'entrent pas dans le calcul du coût unitaire journalier.

Le remboursement intervient mensuellement sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service convertis en unité de fonctionnement. Le coût unitaire prévisionnel est porté à la connaissance de Saint-Flour Communauté, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

A la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel et forfaitaire d'unités de fonctionnement s'établit, pour un mois de mise à disposition de service, à 11 jours.

## ARTICLE 7 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, l'agent du service concerné agira sous la responsabilité de Saint-Flour Communauté. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 6 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

## ARTICLE 8 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par Saint-Flour Communauté ou le SYTEC aux missions de l'agent du service concerné, notamment sur demande de ce dernier ou après son accord, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais dans les conditions fixées par la présente convention à l'article 6.

PROJET

## ARTICLE 9 - LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le respect des délais de recours.

## ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.
Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

Pour le SYTEC
*Signature / Cachet*
**La Présidente**
Nom, prénom(s)

Pour Saint-Flour Communauté
*Signature / Cachet*
**le Vice - Président**
Nom, prénom(s)

PROJET

## 2021-52 AVENANT AU CONTRAT D'UN AGENT CONTRACTUEL CHARGE DE MISSION SCOT

Considérant le projet d'élaboration du SCOT sur les territoires de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté et les financements obtenus.

Considérant la démarche d'Atlas de la Biodiversité Territoriale (ABT) Saisons 1, 2 et 3, leur délai de réalisation et les financements obtenus pour leur réalisation.

Considérant le projet d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur les territoires de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté.

Considérant que par délibération n°2015-35 du 16 décembre 2015, le comité syndical a ouvert un poste de chargé de mission SCOT catégorie A, dans les conditions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'un agent a été recruté en CDD compte tenu de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes (catégorie A) et considérant le niveau d'études de l'agent (architecte DPLG), conformément aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant que par contrat en date du 15 mai 2019, ce poste d'agent contractuel a été reconduit pour une durée de trois ans, pour la finalisation du SCOT et de l'ABT, ainsi que le portage du PCAET.

A compter du 1er novembre 2021, il est proposé de modifier la rémunération de l'emploi occupé dans les conditions suivantes : indice brut 646, indice majoré 540, outre la prime de service et de rendement (coefficient 1) et l'indemnité spécifique de service (coefficient 28).

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De conclure un avenant au contrat à durée déterminée conclu en date du 15 mai 2019, pour le poste de chargé de mission, pour la finalisation du SCOT et de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale ainsi que le portage du PCAET.

- D'autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant correspondant aux conditions de rémunération présentées.

- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du Budget Annexe SCOT Ingénierie.

| |
|---|
| Nombre de votants : 24 |
| Nombre de voix pour : 24 |
| Nombre de voix contre : / |
| Abstentions : / |

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

## 2021-53 AMI LOGEMENTS VACANTS – DEMANDE DE SUBVENTION INGENIERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les objectifs du Plan national de lutte contre les logements vacants de réduction de la vacance de longue durée dans le parc privé, en privilégiant le recours aux solutions incitatives et la mobilisation des collectivités territoriales, avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat.

Vu la candidature commune des territoires de l'Est Cantal, portée par le SYTEC et les communautés de communes de Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, pour le déploiement accéléré du Plan national de lutte contre les logements vacants retenue par le ministère de la Transition Ecologique, lors de l'annonce faite le 4 mai 2021 par Madame Emmanuelle WARGON, ministre déléguée au logement, relayée sur le site www.ecologie.gouv.fr/laureats-lappel-candidatures-du-plan-national-lutte-contre-logements-vacants.

Vu les objectifs du SCOT Est Cantal approuvé par délibération n°2021-38 du Comité Syndical du 12 juillet 2021, et notamment les objectifs de modération de la consommation foncière et de réduction du bâti vacant, qui prévoient de réhabiliter, chaque année, 80 logements ou bâti vacants, soit 1 200 logements sur 15 ans, pour répondre aux besoins actuels et futurs des populations.

Vu les dispositifs déjà engagés par Saint-Flour Communauté (AMI Centre-Bourg, conventions ORT, OPAH-RU et PIG) et par Hautes Terres Communauté (Etude pré-opérationnelle d'OPAH). Dans ce cadre, les collectivités et EPCI peuvent solliciter des crédits d'ingénierie supplémentaire pour la réalisation d'étude diagnostic préalable ou de repérage de l'habitat privé (financée à 50% par l'ANAH) ou d'actions destinées à renforcer le volet « lutte contre la vacance » des dispositifs programmés en cours ou en projet.

Dans le cadre de l'AMI Logements Vacants, le SYTEC souhaite réaliser une étude diagnostic, à l'échelle des deux EPCI et 88 communes du SCOT Est Cantal, pour :

- D'une part, caractériser et affiner la connaissance de la problématique du parc vacant, par la mise en place d'un observatoire territorial de la vacance,
- D'autre part, définir une stratégie de lutte contre la vacance et un programme d'actions et d'outils adaptés aux réalités de notre territoire rural.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

| **Etude diagnostic préalable** | **Dépenses prévisionnelles HT** | **Financements prévisionnels** | **Montant** |
|---|---|---|---|
| 1/ Mise en place d'un observatoire du bâti vacant | 30 000 € | ANAH | 35 000 € |
| Étude de caractérisation du bâti vacant Formation-action de mise en place d'un observatoire territorial de la vacance | | DETR Arrêté 2020-1050 du 20/08/2020 | 15 000 € |
| 2/ Animation et définition d'une stratégie et d'un programme d'actions et d'outils de lutte contre la vacance | 40 000 € | Autofinancement du SYTEC | 20 000 € |
| **TOTAL** | **70 000 €** | | **70 000 €** |

Afin de réaliser ces études et renforcer l'ingénierie nécessaires aux dispositifs existants, il est proposé de solliciter une aide financière auprès de la délégation locale de l'ANAH de 50% du montant prévisionnel, soit 35 000 euros, comme le prévoit le dispositif AMI Logements Vacants, dans le cadre des crédits pour étude diagnostic préalable.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel du projet,
- De solliciter une aide de l'ANAH de 35 000 euros pour sa réalisation,
- D'autoriser Madame la Présidente à mener les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

| |
|---|
| Nombre de votants : 24 |
| Nombre de voix pour : 24 |
| Nombre de voix contre : / |
| Abstentions : / |

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Fait à Saint-Flour, le 5 octobre 2021
Affiché le 11 octobre 2021

La Présidente

SYNDICAT TERRITOIRES DE L'EST CANTAL SYTEC

Céline CHARRIAUD